

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

PRÉVENIR LES LITIGES RELATIFS AUX OBLIGATIONS DE DÉCENCE ÉNERGÉTIQUE
ET À SÉCURISER LEUR APPLICATION EN COPROPRIÉTÉ - (N° 629)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par

M. Echaniz, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques et M. Marchive

ARTICLE PREMIER

Retiré avant publication.